

Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09
Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2023.024

Marmande le 24 mai 2023

**Procès-verbal du conseil municipal
du Lundi 22 mai 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 27 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 16 mai 2023 s'est réuni le Lundi 22 mai 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoint. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre,

Pouvoirs : de BORDERIE Sophie à FIGUES Fatima, de BLANCHARD Stéphane à NOSMAS Karen, de MARTIN Dominique à VERDIER Françoise, de ROQUES Loréline à CARUHEL Maud, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude

Madame Valérie GUILBAUD est désignée secrétaire de séance.

M. Le Maire dispose de cinq pouvoirs : de BORDERIE Sophie à FIGUES Fatima, de BLANCHARD Stéphane à NOSMAS Karen, de MARTIN Dominique à VERDIER Françoise, de ROQUES Loréline à CARUHEL Maud, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2023 est adopté à l'unanimité après une demande de correction de la part de Martine Calzavara concernant le nombre de voitures circulant Rue des Martyrs de la Résistance. M. Le Maire précise que la rectification sera faite. Il y a en effet entre 5 et 7000 voitures au dernier comptage.

M. Le Maire fait un point concernant les mouvements de personnel.

Monsieur Nicolas Mateos, Responsable du service Hygiène et sécurité a été muté dans sa région natale du Béarn. Monsieur Laurent Beausetie (Directeur de la communication) a postulé pour son remplacement. Lauréat du jury, il a pris ses nouvelles fonctions le 15 mai dernier. Son poste à la direction du service communication est donc vacant. Un jury sera organisé à l'automne.

M. Le Maire n'a pas souhaité de vacances à la tête de ce service et a proposé à Monsieur Simon Déforge, présent ce soir, d'assurer la direction de transition.

Il lui souhaite la bienvenue dans l'administration marmandaise.

M. Le Maire a souhaité exprimer tout son soutien, sa solidarité au maire de Saint Brevin les Pins qui a présenté sa démission. Il souligne qu'il a été victime d'actes que l'on peut qualifier de terroristes. Son domicile a été incendié. Cet élu a également reçu des menaces suite à la décision de l'Etat d'implanter un centre d'accueil de demandeurs d'asile sur sa commune.

Aucune menace, aucune violence ne sont légitimes envers des élus quelles qu'elles soient. Il souligne que tous les élus de proximité sont au service de tous, et œuvrent au quotidien pour l'intérêt général. Ils sont confrontés à un environnement juridique et technique de plus en plus complexe.

Les élus municipaux et les maires sont en première ligne pour garantir la délibération collective. Selon lui « Menacer ses élus revient à menacer nos institutions ». La sécurité des élus est importante au même titre que la sécurité de nos concitoyens, chose à laquelle M. Le Maire est très attaché.

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il a interpellé Monsieur le Ministre de l'Intérieur concernant le déménagement à Tonneins du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (le PSIG) et de la brigade de recherche.

Ceci lui semble être une très mauvaise décision pour Marmande. Selon lui, cela marque une méconnaissance de notre territoire.

C'est le prédécesseur de son prédécesseur qui a accompagné cette décision.

Outre les conséquences sur la ville locale, cette délocalisation va éloigner ces militaires de notre ville et réduire la présence de la gendarmerie.

La délinquance à Tonneins requiert certes cette présence accrue mais il a tout même demandé au ministre de réévaluer cette délocalisation.

Il rappelle juste que les villes de Marmande, Sainte Bazeille, Beaupuy et Virazeil représentent 24 000 habitants.

Malgré ce désaccord, il a repris localement le dialogue avec l'Etat sur les questions de sécurité plus largement sur les points noirs de notre ville.

Concernant l'immeuble des messageries, à sa demande, le sous-préfet a réuni les acteurs institutionnels et les propriétaires. Il souligne qu'il n'est pas pertinent de divulguer le contenu des discussions, mais qu'il est important d'avancer sur un diagnostic de cette copropriété qui se dégrade très rapidement du fait de la négligence de certains propriétaires. Ils ont travaillé sur des pistes d'actions.

Il tient par ailleurs à saluer l'arrivée du nouveau commandant de la brigade de Marmande (Brigade Territoriale autonome) le Lieutenant Valentin Goren.

Depuis le dernier conseil municipal a eu lieu la Fête des Fleurs et des Saveurs.

Cette fête marque le début des animations estivales. Un peu avant, s'est déroulée la cérémonie d'accueil des nouveaux Marmandais.

La foire exposition s'est également tenue. Un retour réussi, moment durant lequel la municipalité a accueilli la Maire de Los Ejeas de Caballeros.

M. Le Maire salue le festival « Au Fil des Arts » qui a su animer la ville durant 15 jours. Il remercie toutes les associations qui ont participé.

M. Le Maire rappelle que vendredi prochain aura lieu l'inauguration du jardin Espiet. Celle du Square des Religieuses suivra. Il souligne que tous sont invités.

Lors de cette manifestation sera inauguré un ovni culturel : la Maison d'art dite « Maison Parra » gérée par un privé.

M. Le Maire explique qu'actuellement et ce jusqu'à fin juin a lieu sur Marmande le tournage d'un film réalisé par Christophe Duthuron (Marmandais bien connu dans le milieu du cinéma.)

Le support en sera la Maison Arc-en-Ciel qui par sa particularité lui a donné envie de réaliser une fiction qui comportera des acteurs célèbres.

Un tel tournage entraîne diverses contraintes dans l'espace public. La municipalité s'y adaptera avec enthousiasme tant l'occasion est belle pour Marmande de bénéficier d'un coup de projecteur.

M. Le Maire en profite pour faire part d'une petite anecdote : la disparition de la Grenouille au sein de la fontaine. Il explique que le tournage se fait en situation d'époque. Et à l'époque, il n'y avait pas de grenouille.

M. Le Maire donne une dernière information technique.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 9 juin à 8h00.

Pourquoi cet horaire ? M. Le Maire explique que ce choix a été fait pour permettre aux actifs d'être présents et de reprendre rapidement leurs activités.

Le seul point à l'ordre du jour sera la désignation de 9 délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Il précise que les 33 élus du conseil municipal sont délégués pour les sénatoriales. Tous les élus seront donc convoqués le 24 septembre pour voter. Il propose à Madame Calzavara de désigner deux suppléants. Ce nombre correspond à la proportionnalité.

Il précise qu'il n'était pas possible d'organiser un conseil municipal en soirée ou à la pause méridienne.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Figueira présente le calendrier des manifestations.

Cela commencera le 21 juin avec la fête de la musique ouverte à tous les Marmandais.

Les marchés des producteurs se dérouleront les jeudis. Les lieux restent à définir pour le mois de juillet. Pour le 14 juillet sont proposés : un marché des producteurs, le traditionnel feu d'artifices et un concert de Mickaël Vigneau.

Le concert gratuit de l'été aura lieu le 21 juillet avec le chanteur Keen'V.

Comme l'an dernier, se déroulera le plus petit festival de bière artisanale du 3 au 5 août avec des diverses animations.

Le championnat des montgolfières aura lieu du 12 au 18 août, Plaine de la Filhole.

La fête de la tomate prendra place les 26 et 27 août avec des animations gratuites, des marchés gourmands.

La soirée de clôture des animations de l'été a été fixée au 2 septembre à la Filhole avec un spectacle vivant pyrotechnique, un concert, et la soirée Casetas avec une restauration sur place.

M. Figueira souligne que des animations culturelles se tiendront durant l'été : les dimanches au cloître, des visites guidées. Marmande Plage sera ouvert du 8 juillet au 3 septembre.

M. Le Maire souligne que se tiendront bien évidemment les festivals bien connus : Garorock et le festival lyrique.

M. Le Maire souhaitait partager ces informations avec les élus du conseil.

Arrivée de MC. Ballereau à 19h15.

Dossier n°1 Expertise sécuritaire et sanitaire de 2 arbres situés sur la place Clémenceau

M. Le Maire explique que dans la perspective des travaux de requalification de la place Clémenceau (le local technique enterré de la fontaine) et compte tenu des constats visuels effectués sur le tilleul et le marronnier situés au niveau du square de la Pomme d'Amour, une expertise sanitaire et sécuritaire a été diligentée.

La mission a été confiée à Monsieur Nicolas Perthuisot.

Expert forestier, M. Perthuisot est basé sur Agen avec une activité de gestionnaire forestier avec une grosse activité à l'internationale. Il est la moitié de son temps dans les bassins tropicaux, amazoniens ou africains. Il était au Cameroun il n'y a pas très longtemps encore.

Une autre partie de son activité concerne l'expertise sécuritaire et sanitaire d'arbres pour le compte de municipalités, de particuliers, pour un certain nombre de parcs d'accrobranches.

Il rappelle les objectifs d'une telle expertise qui sont globalement au nombre de cinq :

- Réaliser une analyse du contexte : identifier les principales contraintes sur les conditions de croissances et les et de développement
- Analyser l'impact des travaux à venir

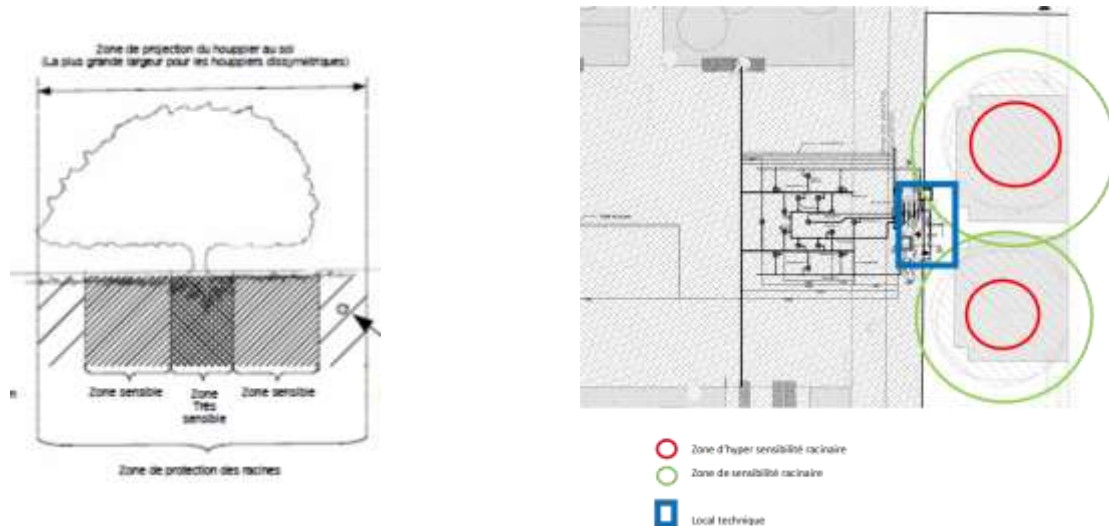
- Expertiser la situation sécuritaire des arbres à travers l'analyse de la tenue mécanique et de l'état physiologique et sanitaire
- Evaluer le risque et la durabilité des sujets
- Etablir des préconisations en termes de gestion des arbres

Il rappelle la méthodologie.

Il va regarder ce que l'on appelle les cinq grandes zones de l'arbre le feuillage périphérique qu'il y a sur l'arbre, la partie charpentière (toutes les grosses branches qui constituent la structure du pied), le tronc, le collège qui est la zone de contact entre le tronc et le sol. Suite à cette expertise deux conclusions ont été faites :

La conclusion n°1 est la suivante :

- Environnement plutôt favorable
- Impact des travaux sur le système racinaire réel mais supportables à condition de précautions dans la mise en œuvre



La conclusion n°2 apportée est la suivante :

Le marronnier est en bon état physiologique avec cependant une cavité interne avec une zone de forte altération du bois sur 40 à 50 %. Actuellement, le risque est moyen mais à considérer compte tenu du comportement du marronnier qui peut casser brutalement.

Le tilleul présente une très forte cavité généralisée sur toute la hauteur du tronc. Il y a un risque important d'effondrement en absence de toute intervention de taille d'allègement.

L'expert présente ses recommandations pour les deux voies envisageables concernant l'avenir de ces arbres à savoir dans le cas d'une volonté assumée de maintien des arbres :

- Taille d'allègement dans le houppier du marronnier
- Taille sécuritaire immédiate avec réduction du houppier du tilleul en repartant sur une taille architecturée sur tête de chat à partir de 8 à 10 charpentières de 2 à 3 m de haut maximum
- Surveillance annuelle de l'évolution de la cavité de chaque individu
- Budget suivi/entretien
- Communication sensibilisation sur la taille architecturée

Dans le cas d'une perspective de renouvellement les recommandations de l'expert sont :

- Taille sécuritaire immédiate avec réduction du houppier du tilleul avant abattage
- Mise en place d'un périmètre de sécurisation
- Communication / sensibilisation sur la décision d'abattage
- Replantation de 2 arbres en cohérence paysagère avec les alignements et le réaménagement de la place

Il termine en soulignant que même si ce n'est jamais de gaieté de cœur en tant qu'expert de préconiser l'abattage, cela reste cependant quand même pour lui la meilleure solution.

M. Le Maire remercie le cabinet Perthuisot pour cet exposé et toute la pédagogie. Il souligne qu'il n'aime pas couper les arbres. Il rappelle qu'une photo avait été prise en 1961 devant le marronnier avec le Général de Gaulle. Cet arbre avait déjà belle allure. Il pense que le marronnier est d'après-guerre alors que le tilleul sûrement d'avant-guerre.

Les travaux de la place Clémenceau vont s'engager. On peut se demander si à ce moment-là, il ne faut effectivement pas renouveler ces deux végétaux, même si l'architecte en charge de la perspective du projet avait bien intégré ces arbres en fond de scène.

M. Calzavara remercie le cabinet pour son expertise très intéressante et formatrice. Elle n'était pas présente en commission mais ses collègues l'ont tenue informée.

Elle s'interroge : « Est-ce que s'il n'y avait pas eu ces travaux, M. Le Maire aurait demandé l'expertise de ces deux arbres ? Ou est-ce effectivement les travaux qui ont donné à penser que ces arbres pouvaient être impactés et conduire ainsi à cette expertise ? ».

« Est-ce que le fait des travaux aboutit à une décision radicale à savoir l'arrachage de ces deux arbres ? »

« Etant donné que le diagnostic est posé, pourquoi ne pas avoir suivi tout de suite les recommandations d'allègement du marronnier faites par l'expert, et réduire fortement le houppier du tilleul ? »

M. Le Maire souligne que les arbres sont suivis de façon régulière.

L'emplacement du futur local enterré de la fontaine lui a fait se poser des questions. De plus, cet hiver une branche de tilleul est tombée. Ils ont regardé de plus près le marronnier, L. Brosolo a remarqué ce problème d'écoulement.

Il souligne que sans les travaux, l'étude aurait peut-être eu lieu plus tard. Une attention particulière était portée sur le tilleul.

L'expert explique que les municipalités surveillent leurs patrimoines arborés.

Il explique que les travaux ne seront pas supportables pour le système racinaire des arbres. Il faut mesurer l'incertitude.

Concernant l'évolution du marronnier, l'expert souligne que cet arbre peut s'effondrer du jour au lendemain. Il souligne l'incertitude vis-à-vis des risques.

M. Le Maire souligne qu'il est en possession du rapport depuis seulement trois semaines. Il n'a pas voulu agir tout de suite et a voulu attendre la décision du conseil municipal.

Il précise également que les professionnels exerçant cet élagage ont un planning très chargé.

Le suivi de cette décision sera la mise en sécurité.

V. Pérali souligne que lors de la commission, cette expertise a mis l'opposition dans l'embarras puisqu'elle s'était posée la question de l'abattage immédiat des arbres. Le souci est qu'il n'est possible de replanter des arbres qu'à l'automne. Elle souligne que cela demande une double intervention qui va engendrer un problème de coût. Elle voulait savoir s'il y avait plus d'informations à ce sujet.

Elle interroge M. Le Maire : « Que veut dire un abattage rapide ? Cela sous-entend une intervention avant l'été ? »

M. Le Maire précise qu'il a dit avoir réservé une intervention, mais pas d'abattage.

La question de V. Pérali est la suivante : « Est-ce que la majorité prévoit ces opérations en deux fois ? Soit un élagage dans un premier temps, patiente l'été et prévoit l'arrachage et la replantation en automne ? »

JL. Dubourg souligne que les arbres communiquent entre eux. Il s'agit d'une décision difficile à prendre. Il considère que si « c'est reculer pour mieux sauter » il vaut mieux abattre ces arbres dès maintenant. Les souches font des dégâts. Il est favorable à l'arrachage. Il faut préparer le terrain pour replanter deux autres arbres. Il pense que les Marmandais comprendront la situation.

Compte tenu du contexte, M. Le Maire pense qu'il faut profiter des travaux et propose de les abattre et de les remplacer par d'autres arbres déjà imposants.

Pour répondre à la question de la temporalité, il préconise de faire un élagage assez sévère sur les côtés, diminuer la masse aérienne pour qu'il y ait moins de prise au vent, assurer ainsi la sécurité, et prévoir un abattage à l'automne. Il souligne que l'on peut garder ces arbres en l'état jusqu'à l'automne. Les arbres resteront ainsi présents pendant tout l'été des festivités. Un périmètre de sécurité sera installé autour des deux arbres. Ce qui fait que la moitié de la place sera inexploitable par exemple pour les marchés d'été ceux-ci seront donc tous déportés sur l'esplanade de Maré. Cela lui semble être une proposition équilibrée qui permet d'éviter la coupe rase immédiate et des trous pendant tout l'été au moment des animations.

Concernant l'intervention, M. Le Maire précise que le montant de l'abattage s'élève à 4600 € et celui de l'élagage à 2100 €.

JL. Dubourg demande si les travaux d'élagage ne peuvent pas être assurés en régie comme cela avait été fait pour les platanes boulevard Richard Cœur de Lion ?

M. Le Maire souligne qu'il est nécessaire de faire appel à des professionnels.

L'expert souligne que la taille est dangereuse. Il faut déposer le bois, ne pas le jeter. Il précise que c'est un métier spécifique et ne préconise pas de réaliser les travaux en régie. Tailler des branches n'est pas simple et cela l'est encore moins quand les arbres présentent des cavités intérieures.

M. Le Maire ne remet en cause ni la qualité du travail des agents ni celle du matériel mais il souligne que ce cas relève d'un besoin précis en technicité.

L. Brosolo précise que les platanes sont des arbres plus résistants. Ici l'espace est contraint. Cela nécessite une technique particulière.

V. Pérali s'interroge par rapport à l'implantation du futur local technique. Quelle est l'espèce d'arbres la mieux adaptée pour ne pas impacter le système. Elle pense aux racines.

L'expert souligne qu'il n'est pas rare que les racines entrent dans le système. Il imagine que le local technique va être bordé, cimenté. Il précise que le choix des espèces est vraiment important. Il doit être adapté au contexte urbain, au changement climatique. Il suggère par exemple un chêne vert, un chêne lierre, ou une espèce qui pousse moins vite mais qui garde son feuillage. Il précise qu'il faudra voir également avec les bâtiments de France.

M. Le Maire reprend le délibéré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte du rapport d'expertise sécuritaire et sanitaire de Monsieur Nicolas PERTHUISOT, Expert Forestier, entreprise SYLVEXPERT, décide de procéder à l'abattage des deux arbres en raison du risque pour des raisons de sécurité, précise que le remplacement par deux nouveaux sujets est prévu et autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°2 Programme Local de l'Habitat

Monsieur Pezzutti présente le dossier. Il rappelle que la compétence habitat a été transférée à VGA. L'habitat est un élément important dans une municipalité.

Il explique les orientations stratégiques et les grands axes du projet PLH (Programme Local de l'Habitat)

Depuis la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, **le PLH est obligatoire pour les Communautés d'Agglomération.**

Le programme local de l'Habitat (PLH) définit sur une **période de 6 ans**, les objectifs et les principes afin :

- de répondre aux **besoins en logements et en hébergement**,
- de favoriser le **renouvellement urbain et la mixité sociale**,
- d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes ayant un **handicap**,
- d'assurer une **répartition équilibrée et diversifiée** de l'offre en logements entre les communes et sur une même commune.

Il rappelle les objectifs du PLH à savoir :

- **Dégager une politique locale de l'habitat** avec l'ensemble des acteurs du logement et formuler une **stratégie d'intervention partenariale** à l'échelle du territoire de la collectivité
- Définir des **objectifs concrets** en matière de **création et de requalification de logements** pour mieux accompagner les parcours résidentiels des ménages dans le territoire
- **Affirmer l'action publique en matière d'habitat**, en influant davantage sur l'évolution de l'offre de logements et en consolidant les compétences de pilotage du PLH et de son évaluation.

Au-delà de l'obligation réglementaire, le PLH est un véritable outil de projet de territoire opérationnel en matière d'habitat.

Ce projet a été co-construit avec les élus et le personnel des collectivités, les services de l'Etat et d'organismes de conseils, les acteurs liés à l'habitat lors de :

- 5 comités de pilotage / 2 ateliers thématiques
- création d'un groupe projet et présentations en CHAE,
- réunions individuelles avec les maires pour valider les objectifs de production de logements,
- une CHAE dédiée à la présentation du P.O.A,
- une réunion conjointe avec la présentation territorialisée du P.A.S du SCOT,
- 1 bureau et 1 conseil communautaire

Les cinq orientations stratégiques du PLH s'articulent comme suit :

- 1 - Accompagner la dynamique démographique en anticipant les effets potentiels du phénomène de métropolisation de Bordeaux
- 2 - Mettre en place une solidarité territoriale à chaque échelle pour développer la mixité générationnelle et sociale tout en confortant le cadre de vie
- 3 - Mettre la reconquête des centralités au cœur de la politique de l'Habitat
- 4 - Limiter la consommation d'espace en favorisant la densification et les formes urbaines plus économes en foncier
- 5 - Conforter la politique de l'Habitat par la mise en place d'une gouvernance politique et technique garante de la solidarité territoriale

Ces cinq orientations ont été déclinées en 15 actions.

L'objectif de l'orientation stratégique n°1 est d'accompagner la dynamique démographique en anticipant les effets potentiels du phénomène de métropolisation de Bordeaux soit :

- Territorialiser les besoins en logements en affirmant les polarités principales
- S'affirmer comme pôle d'équilibre entre l'aire métropolitaine bordelaise, Agen et Villeneuve sur Lot par une stratégie d'attractivité territoriale
- Structurer l'accompagnement des ménages sur toutes les thématiques de l'habitat à travers la mise en place d'un guichet unique

Le PLH se fixe un objectif de croissance démographique de 0,61% sur 6 ans soit l'accueil de 3 600 nouveaux habitants.

Pour répondre à cet objectif de croissance démographique, tout en prenant en compte les besoins liés à la décohabitation, il faudra produire (construire ou rénover) 316 logements / an soit 1 900 logements en 6 ans.

Armature urbaine	Communes	Production globale en logements	
		Total	/an
Pôle de Marmande	Marmande	625	104
Communes associées	Beaupuy	72	12
	Sainte-Bazille	132	22
	Saint-Pardoux-du-Breuil	20	3
	Virazeil	72	12
TOTAL Marmande et pôles associés	TOTAL Marmande et pôles associés	921	154
Pôle de Tonneins	Tonneins	250	42
	Fauillet	25	4
TOTAL Tonneins et pôles associés	TOTAL Tonneins et pôles associés	275	46
Pôles relais	Clairac	70	12
	Cocumont	30	5
	Fourques-sur-Garonne	42	7
	Gontaud-de-Nogaret	45	8
	Le Mas d'Agenais	40	7
	Meilhan-sur-Garonne	40	7
	Seyches	27	5
TOTAL Pôles relais	TOTAL Pôles relais	294	49

L'orientation stratégique n°2 consiste à

- Mettre en place une solidarité territoriale à chaque échelle pour développer la mixité générationnelle et sociale tout en confortant le cadre de vie.

Il faut pour cela :

- ▶ Rééquilibrer, améliorer le développement de l'offre locative sociale
- ▶ Améliorer les réponses aux situations d'urgence et accompagner l'insertion
- ▶ Développer une offre adaptée/accessible pour les personnes âgées et les personnes en perte d'autonomie
- ▶ Développer une offre de logement dédiée aux jeunes
- ▶ Répondre aux besoins des Gens du Voyage

La répartition des logements sociaux sur le territoire :

	Nombre de logements à créer ou à réhabiliter 2023-2028	Nombre de logements sociaux à produire (neuf ou dans l'existant)
<i>Pôle de Marmande Communes associées 941 logements</i>	<i>Marmande 625</i>	<i>219 (35 %)</i>
	<i>Communes associées 296</i>	<i>59</i>
<i>Pôle de Tonneins Communes associées 295 logements</i>	<i>Tonneins 250</i>	<i>88 (35%)</i>
	<i>Communes associées 25</i>	<i>5</i>
<i>Pôles relais</i>	<i>294</i>	<i>59</i>
<i>Communes rurales et communes dotées de services</i>	<i>410</i>	<i>24</i>
TOTAL	1900	454

Le taux de production de logements sociaux est porté à 35% sur Marmande et Tonneins afin de répondre aux exigences de la loi SRU.

L'objectif de l'orientation stratégique n°3 est de mettre la reconquête des centralités au cœur de la politique de l'habitat. Il explique que cela consiste à :

- ▶ Renforcer les actions en faveur du réinvestissement des centralités urbaines par la lutte contre la vacance et les friches urbaines
- ▶ Améliorer la qualité du parc de logements et notamment sa qualité thermique

	Nb logements remis sur le marché en 6 ans	Nb logements remis sur le marché/an
<i>Pôle de Marmande Communes associées</i>	<i>141 8</i>	<i>23 2</i>
<i>Pôle de Tonneins Communes associées</i>	<i>72 1</i>	<i>12 -</i>
<i>Communes « relais »</i>	<i>68</i>	<i>11</i>
<i>Communes rurales et dotées de services</i>	<i>30</i>	<i>5</i>
Total	320	53

Le PLH et le Scot s'inscrivent sur une même trajectoire en faveur de la résorption de la vacance de l'ordre de -2%/an priorisé sur les centralités majeures.

L'objectif stratégique n°4 est limiter la consommation d'espace en favorisant la densification et les formes urbaines plus économes en foncier

- ▶ Initier la démarche d'une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération dans la perspective d'une approche globale
- ▶ Poursuivre la mise en place d'actions foncières ciblées
- ▶ Développer de nouvelles formes urbaines en centralité pour travailler la densité tout en ménageant la qualité de vie et la qualité architecturale

L'objectif stratégique n°5 est conforter la politique de l'habitat par la mise en place d'une gouvernance politique et technique garante de la solidarité territoriale.

Le 1^{er} PLH pour le territoire implique la mise en place d'outils pour le « faire vivre ».

Il s'agit de

- ▶ Consolider la gouvernance technique et politique du PLH
- ▶ Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier

Le PLH a été adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 9 mars 2023.



M. Le Maire remercie M. Pezzutti pour cette présentation.

Il souligne que l'habitat est un vrai sujet. Il précise que de nombreux appartements sont vides au-dessus des commerces, tout comme des petites maisons en centre-ville.

Il considère qu'il y a un travail de recherches à faire concernant ce type de logements.

De belles maisons sont découpées en appartements. Cela lui pose question mais il ne sait pas comment le gérer juridiquement.

Il pense qu'il faut faire attention à ce type de découpage qui va « tuer » le centre-ville.

S. Francis remercie M. Pezzutti pour sa présentation.

Selon lui des choses manquent au rétroplanning notamment les réunions entre élus et agents. Il regrette à ce sujet de ne pas avoir été associé.

Il s'interroge pourquoi un conseil municipal à ce stade avancé du projet.

Il souligne que l'on n'entend pas parler des habitants eux-mêmes. Il n'a pas vu de phase de concertation, de consultation avec les habitants, voir ce qu'ils pensent de ce projet.

Concernant la fiscalité, il souligne que l'on ne forcera aucun futur habitant à s'installer sur Marmande s'il peut bénéficier d'une fiscalité moins chère ailleurs.

M. Pezzutti explique que la concertation a eu lieu. Les objectifs ont été définis avec la précédente mandature.

V. Pérali est présente à chaque commission habitat. Chacun a pu faire part de ses craintes, de ses attentes. Dans ce type de dossier, il y a un COPL. La concertation a été très large et dure depuis 13 mois.

Il explique que l'on est sur le même principe que le PLU. De nombreuses réunions ont eu lieu mais il n'est pas possible de consulter chaque habitant.

Il s'agit d'un document de planification.

M. Pezzutti souligne que la fiscalité est du ressort de chaque commune.

Les atouts (travail, commerces, loisirs...) sont à Marmande. Les personnes loin de Marmande auront tendance à se rapprocher de la ville centre.

M. Le Maire précise que la fiscalité peut ou ne pas être un facteur d'attractivité. L'hyperfiscalité ne peut pas être occultée par le territoire.

M. Calzavara souligne que le volet financier n'est pas abordé dans cette présentation.

Elle considère que si l'on veut mener une vraie politique de l'habitat le financement doit être présent.

Les objectifs sont louables mais sans financement cela n'est pas possible. Elle demande si VGA a prévu un financement spécifique par rapport à ce dossier.

M. Pezzutti explique que l'agglomération n'est pas seule à donner des aides. Il y a aussi l'ANAH.

Il précise que le renouvellement urbain coûte plus cher que le neuf.

Il explique que l'aide sur les logements sociaux de 100 000 € correspond au nombre de logements qu'il faut produire. VGA est là pour accompagner les bailleurs sociaux.

M. Calzavara souligne que l'ANAH vient en aide aux personnes et non aux collectivités.

M. Pezzutti explique qu'il est nécessaire de restructurer les îlots. La ville n'est pas propriétaire. Les propriétaires sont des particuliers.

JL. Dubourg indique que le PLH lui fait peur.

Il souligne que l'on dispose déjà d'un PLU dont la réglementation est drastique. Ce PLU est adossé au SCOT.

Selon lui, le PLH est un deuxième SCOT. Derrière tout cela, quelles décisions les Maires vont-ils pouvoir prendre. Que va devenir le PLU ? Les décisions seront-elles prises par VGA ?

Concernant le point consolidation de la gouvernance politique, JL. Dubourg demande qui va gouverner ?

Il souligne que la solidarité territoriale c'est aussi la solidarité fiscale.

Si une personne trouve qu'à Marmande la fiscalité est trop haute, il choisira une autre ville.

Il souligne que cette fiscalité est un sujet qu'il faudra poser sur la table avec VGA.

Il souligne que c'est facile d'aller habiter à Beaupuy et jouir des infrastructures marmandaises.

M. Le Maire rappelle que la compétence habitat a été transférée à l'agglomération. L'habitat est un véritable enjeu. La collectivité est toujours en charge de l'urbanisme.

M. Pezzutti souligne qu'il y a confusion entre le PLU, qui concerne le droit des sols, et le PLH.

Il explique à JL. Dubourg que la gouvernance est un outil pour vérifier que les objectifs sont atteints.

S. Francis a bien noté l'objectif du PLH. Il s'interroge : « une analyse permettant de trouver des sites est-elle disponible pour aider les mairies à détecter des endroits stratégiques ? »

M. Pezzutti explique que les objectifs stratégiques sont définis par les communes.

JM. Fraïche revient sur les îlots et explique que cela est dans le cadre de la résidentialisation du territoire.

JL. Dubourg demande si Le Maire peut aller à l'encontre du PLH ou est-ce qu'il sera dans l'obligation de le suivre.

M. Pezzutti explique que c'est un document collectif. Le conseil communautaire tranche les décisions.

JL. Dubourg demande si dans le cas où M. Le Maire décide d'avoir un projet qui ne rentre pas dans le PLH est ce que le PLH peut lui interdire ?

M. Pezzutti lui répond dans la négative.

M. Le Maire souligne qu'il est compliqué de trouver des porteurs de projets qui acceptent d'investir dans le centre-ville.

Il cite l'exemple de l'ancien conservatoire.

Il précise que le PLH ce n'est pas le PLU. Il s'agit d'un outil qui donne une direction, notamment pour le partage de l'habitat social sur le territoire. Il explique que pour investir le cœur de ville cela est très compliqué en termes de coût. Il existe des outils comme l'EPF.

M. Le Maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le Plan Local de l'Habitat tel que transmis par Val de Garonne Agglomération, autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la communauté d'Agglomération Val de Garonne, et mobilise aux côtés de Val de Garonne Agglomération et des partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2023-2029 de la communauté d'Agglomération Val de Garonne.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°3 Instauration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de MARMANDE et la SAS KALIOLOG secteur du « Bédât »

M. Le Maire présente le dossier.

Il explique que la société SAS Kalilog souhaite réaliser dans le secteur du « Bédât » sur les parcelles cadastrées DT n°122, DT n°138p et DT n°141p, un programme de construction de 94 logements et d'une micro-crèche. Cet aménagement prévoit la création de 6313 m² de surface de plancher.

Cette opération nécessite la création d'une voie structurante, d'un giratoire et des réseaux divers entre l'avenue Georges Pompidou et l'avenue du Docteur Neau, afin de gérer l'impact en termes de circulation de ce projet et de permettre la viabilisation des terrains et leur insertion urbaine.

Afin de rendre possible cette opération nécessitant la mise en place d'équipements publics rendus nécessaires par l'opération, il explique qu'il a été décidé d'instaurer un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de MARMANDE et la SAS KALIOLOG.

Le Projet Urbain Partenarial (P.U.P), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est un régime de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme. Ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Dans cet optique, une convention doit être établie entre la commune de MARMANDE et la SAS KALIOLOG. Cette convention de Projet Urbain Partenarial a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière partielle des travaux de voirie et de divers réseaux par la SAS KALIOLOG.

Il présente le plan de financement :

Dans le cadre de l'opération, le coût total prévisionnel des dépenses de réalisation de ces équipements publics est fixé à 672 297 € HT. La quote-part mise à la charge du constructeur est fixée à 30% de ce coût total prévisionnel soit un montant de 201 689,10 €. La répartition de la prise en charge financière par la SAS KALIOLOG est résumée dans le tableau suivant.

Il souligne qu'étant donné que le constructeur ne participe pas aux frais de travaux d'extension du réseau d'eaux usées nécessaires à la desserte de l'opération, l'opérateur sera assujéti à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Dénomination de l'équipement public à réaliser	Coût prévisionnel total HT €	% à la charge de la SAS KALIOLOG	Coût à la charge de la SAS KALIOLOG €
Aménagement Voirie	535 350	30%	160 605
Réseaux secs (électricité...)	32 088	30%	9 626,40
Réseau d'eaux pluviales (EP)	38 411	30%	11 523,30
Aménagements paysagers	17 674	30%	5 302,20
Travaux divers	37 416	30%	11 224,80
Prestations intellectuelles	11 358	30%	3407,40
TOTAL	672 297	30%	201 689,10

M. Calzavara souhaite savoir si les 30 % à la charge du promoteur est une obligation ou est-ce issu d'une discussion ?

M. Le Maire explique que c'est issu d'une discussion.

M. Calzavara demande si la collectivité ne peut pas demander au promoteur une part plus importante.

M. Le Maire explique que le PUP représente déjà plus lui-même que la taxe d'aménagement que le promoteur donnerait en 5 ans. Il ne désespère pas de sortir un marché moins cher.

M. Calzavara souligne qu'il lui semble avoir lu qu'il fallait définir une zone PUP et souhaite savoir si cela a été fait ?

M. Le Maire précise que la zone concerne le projet lui-même, qu'il était compliqué d'établir une plus grande zone.

Le permis a été déposé tout de suite.

JL. Dubourg souhaite savoir quelle sera la taille des ronds-points, et comment l'aménagement est prévu.

M. Le Maire explique que l'on n'est pas sur des ronds-points franchissables comme rue des Isserts.

Il reprend le délibéré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le périmètre de projet urbain partenarial pour la réalisation de travaux d'équipements publics, tel qu'annexé à la présente délibération.

Approuve la convention de projet urbain partenarial telle qu'annexée à la présente délibération pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Dit qu'en application de l'article L 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans ledit périmètre seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans à compter de l'affichage portant mention de sa signature à la Mairie de MARMANDE.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les représentants de la SAS KALLOG ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

Voteants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°4 Aménagement du Club House au Golf Municipal de Marmande Participation financière de l'association « Golf de Marmande »

C. Cillières présente le dossier.

Il explique que depuis de nombreuses années, la commune lie un étroit partenariat avec les associations sportives marmandaises.

Les agents du Golf Municipal de Marmande ne disposaient pas de locaux décents tant comme vestiaires que comme bureaux. Il a été décidé de créer un espace (bureau, sanitaires, lieu de vie) pour leur usage à l'étage du club house.

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement, l'association a souhaité que soit créée pour ses propres besoins une salle de réunion spécifique.

A ce titre, une participation financière de 10 000 € TTC lui est demandée pour la réalisation de cet équipement.

L'association s'engage à régler cette somme en une seule fois, dès réception de l'avis de paiement du Trésor Public.

Une convention de partenariat financier est établie entre la Commune et l'association « Golf de Marmande » afin de définir les modalités d'engagements de chacune des parties.

JL. Dubourg, et l'opposition sont surpris par ce projet.

Il souligne que ce projet aurait pu être présenté en commission travaux.

Il trouve regrettable que l'opposition ne soit pas informée de ce qui se passe, si des améliorations étaient possibles. Il trouve dommage qu'il n'y ait eu aucun débat, que ce dossier n'ait pas été présenté en commission.

C. Cillières lui répond : « Et alors ! ».

Il souligne que les principaux intéressés, à savoir les agents et le Golf, ont participé à ce projet. Le résultat obtenu est concluant et beau.

Il précise que la précédente mandature a réalisé des projets et lorsqu'ils étaient à ce moment-là dans l'opposition ils n'ont rien dit.

JL. Dubourg précise qu'avec la précédente mandature, tous les projets de délibération présentés en conseil municipal étaient soumis préalablement en commission.

Il réitère le fait que l'opposition aurait aimé être informée.

M. Le Maire précise que l'on parle de travaux pour les agents et que cela était plus que nécessaire.

Il souligne que quand les travaux de sécurisation pour la Police Municipale ont été réalisés seuls les agents ont été concertés.

Il n'y a aucune obligation de présenter ces points en commission.

Pour le golf, l'association a demandé s'il n'y avait pas la place pour un bureau. Ils participent financièrement car cette partie concerne leur association.

M. Le Maire souligne que s'il s'agissait de la création d'un club house cela ferait l'objet d'une présentation en commission.

JL. Dubourg considère que ce serait bien de simplement expliquer cela en commission.

Dossier n°5 Convention de Partenariat entre la Ville de Marmande et l'association « Marmande Kayak Nature »

C. Cillières présente le dossier et explique que le sujet est semblable à l'an dernier. Il explique que dans le cadre des activités EPS pratiquées à l'école primaire, en partenariat très étroit avec l'Education Nationale, la Ville de Marmande, par le biais de ses éducateurs sportifs, participe à l'élaboration, à l'organisation et à l'encadrement de cycles pédagogiques Canoë Kayak.

De même, des séances à destination des enfants sont proposées lors des activités du « Ticket loisirs ».

A ce titre, la municipalité sollicite l'association sportive « Marmande Kayak Nature » pour la mise à disposition de ses installations sportives (local, vestiaires, douches) ainsi que de ses différents matériels (kayaks, canoës, pagaies, gilets, casques).

La Commission Pôle 3 a émis un avis favorable pour le versement d'une aide financière couvrant les frais engagés par l'association, d'un montant de 800 € au titre de l'année 2023.

Il précise qu'il convient d'établir une convention de partenariat qui a pour objectif de définir les engagements des deux parties (Ville de Marmande et Marmande Kayak Nature).

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°6 Résidence d'Artiste en Territoire – Le Friiix Club – Saison 2023/2024

F. Verdier présente le dossier et explique que cette compagnie est déjà intervenue pour la saison 2021 / 2022.

Elle précise que la majorité décide de soutenir financièrement cette résidence d'artiste en territoire à hauteur de 12 000€ nets de TVA (achats spectacles, coproduction, actions culturelles).

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°7 Festival MONDOCLOWNS - Attribution d'une subvention complémentaire.

F. Verdier présente le dossier et explique que dans le cadre du partenariat entre la commune de Marmande et l'association Mondoclowns qui a organisé du 3 au 5 février 2023, la 7^{ème} édition de son festival, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association Mondoclowns une subvention complémentaire de **3 925 €**.

Cette subvention permettra de couvrir les frais liés à la location du Théâtre du Comoedia.

Elle précise qu'il s'agit d'un procédé de remboursement et que le prochain spectacle aura lieu début février.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 8 Programme d'actions du contrat de ville 2015-2023 soutenues par la Ville de Marmande pour l'année 2023

JC. Feyrit présente le dossier et explique que chaque année, dans le cadre du contrat de ville 2015-2023 de Val de Garonne Agglomération, un programme d'actions est défini et impacte les 3 volets du contrat que sont la cohésion sociale, le développement économique/emploi et le cadre de vie/renouvellement urbain. La présente délibération propose de définir les actions soutenues par la Ville de Marmande et relevant de ses champs de compétences.

Dans le cadre de l'appel à projets 2023, une enveloppe prévisionnelle de 40 000€ (hors PRE) est consacrée au cofinancement d'actions menées par des associations. Les actions retenues dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville et relevant des compétences de la Ville de Marmande ont été travaillées en concertation entre les services municipaux,

ceux de VGA et de l'Etat. Les élus municipaux en charge du dossier ont pu échanger et valider même les orientations avec ceux de Tonneins avant que cette répartition soit validée sous l'égide du Sous-Préfet lors du Comité de Pilotage du 28 avril 2023.

Il souligne que l'objet et les éléments financiers de ces projets sont précisés dans l'annexe jointe lors l'envoi du conseil municipal.

Il est précisé que cet appel à projet s'appuie sur des enveloppes de l'Etat (ANCT), de la Ville de Marmande, de la Ville de Tonneins et de Val de Garonne Agglomération, chaque collectivité intervenant dans le cadre de ses compétences.

Chaque soutien financier fera l'objet d'une convention spécifique entre les associations et la Ville de Marmande.

JC. Feyrit nomme toutes les associations.

M. Calzavara souligne que la ville fait un gros effort sur le financement POVI. Elle rappelle qu'il s'agit d'une disposition décidée par l'Etat.

Elle s'interroge pourquoi l'Etat donne moins que la ville et ce surtout pour le PRE.

Elle trouve qu'il y a un désengagement de l'Etat.

M. Caruhel souligne qu'effectivement on ne peut que constater le désengagement de l'Etat. La ville vient en complément. Lors du COPIL du 28 avril dernier il a été mis en avant ce qui avait été fait. Elle précise qu'il leur faut continuer et pérenniser le PRE en dehors du quartier prioritaire.

JC. Feyrit souligne que toutes les actions financées et travaillées ont été vues en COPIL.

M. Calzavara rappelle que c'est une disposition de l'Etat et que comme dirait M. Le Maire « C'est fort de café ».

M. Le Maire partage tout à fait le point de vue de M. Calzavara.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°9 Détermination du coût annuel de l'élève en école maternelle et élémentaire année 2021/2022 (Annule remplace la délibération n°2023C27 du 27 mars 2023)

P. Cardoit présente le dossier et explique qu'après une mise à jour des éléments contribuant à définir le coût de l'élève, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2023 C27 du 27 mars 2023, en effet, le coût de l'enfant scolarisé est ramené à 332.80 €.

Le coût d'un élève des écoles maternelles et élémentaires publiques sert de base de calcul pour la contribution due par les communes extérieures dont les enfants sont scolarisés sur MARMANDE et ce coût détermine aussi la participation de la ville de MARMANDE due aux écoles privées, sous contrat d'association.

Ces dépenses ont été précisées par la circulaire interministérielle du 25/08/1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement.

Ainsi, le coût pour l'année 2021/2022 s'élève à :

1428.89 € pour un élève scolarisé dans une école maternelle

332.80 € pour un élève scolarisé dans une école élémentaire

La commune de MARMANDE, comme prévoit la loi, prend en charge les dépenses de fonctionnement matériel de l'école maternelle et élémentaire sous contrat SAINTE FOY en année scolaire N-1

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

M. Le Maire soumet les décisions.

Décisions :

- ◆ Décision n° 2023.111 - 11.04.2023 - Exposition de dessin « Portraits de voyages » de Stéphanie LEDOUX
- ◆ Décision n° 2023.112 – 13.04.2023 - Mise à disposition d'un Ensemble Immobilier sis Ile Balias à Marmande au profit de la Société HYZONE
- ◆ Décision n° 2023.113 – 14.04.2023 - Concert de Sou-Ko au Musée Marzelles

- ♦ dans le cadre de la Nuit Européenne des Musées
- ♦ Décision n° 2023.114 – 19.04.2023 - Mise à disposition du Petit Théâtre à l'association le LIONS CLUB
- ♦ Décision n° 2023.115 – 19.04.2023 - Actions de médiation - Ateliers d'écriture avec Éric PESSAN, auteur
- ♦ Décision n° 2023.116 – 25.04.2023 - Prolongation de la location d'un logement municipal à L'Ecole Lolya à Madame Mounia FABE
- ♦ Décision n° 2023.117 – 25.04.2023 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur LE PELLETIER Patrice
- ♦ Décision n° 2023.118 – 25.04.2023 - Mise à disposition de la salle de l'Espace Exposition au profit de l'association « PARALLÈLES ATTITUDES DIFFUSION »
- ♦ Décision n° 2023.119 – 25.04.2023 - Prise en charge des frais d'hébergement pour un agent de la collectivité
- ♦ Décision n° 2023.120 – 28.04.2023 - Mise à disposition de la salle Damouran au profit du Centre Hospitalier Départemental CHD La Candélie
- ♦ Décision n° 2023.121 – 03.05.2023 - Marchés et avenants pour le mois d'Avril 2023
- ♦ Décision n° 2023.122 – 02.05.2023 - Mise à disposition de la salle de l'Espace Exposition au profit de la Pépinière EVIMERIA
- ♦ Décision n° 2023.123 – 04.05.2023 - Mise à disposition du Petit Théâtre à l'école LABRUNIE (CLAE)
- ♦ Décision n° 2023.124 – 09.05.2023 - Avenant au contrat de maintenance de l'application REQUIEM pour la gestion des cimetières

F. Hay a une question concernant la décision n°2023.112 - Mise à disposition d'un Ensemble Immobilier sis Ile Balias à Marmande au profit de la Société HYZONE. Elle souligne que les informations de ce projet ont été diffusées dans la presse. Elle souhaite savoir quel est l'intérêt économique, social pour la collectivité. « Pourquoi ce projet n'a pas été débattu en commission ou en conseil municipal ? » La mise à disposition est à titre gracieux. Elle s'interroge et souhaite savoir si la municipalité est partenaire actif de ce projet. Et si oui, comment ?

M. Le Maire explique que le porteur de projet est venu exposer son projet. Il a trouvé cela plutôt concluant. Il comptait lui demander de venir présenter son projet en conseil municipal mais les journalistes ont été plus réactifs que lui. Il explique que le loyer est un accompagnement pour aider ce jeune porteur de projet à démarrer, d'où la progressivité sur 3 ans.

F. Hay souhaite savoir si ce site de Coussan a été un sujet de débat par rapport au transport. Comment les Marmandais sans transport peuvent-ils s'y rendre ?

M. Le Maire souligne que la ville n'a rien prévu en termes de transport. Il n'y a aucun partenariat en ce sens. Le promoteur sait que le site est à l'écart, que le transport est une problématique. La collectivité n'a pas prévu d'investissement dans ce sens - là. Il explique que c'est d'ailleurs par rapport à cette problématique qu'il a préféré garder la plage en centre-ville.

M. Le Maire souligne que ce « jeune garçon a la tête sur les épaules ». Il cible une population jeune. En termes de fréquentation il y a beaucoup d'anniversaire. Et la tranche d'âge n'est pas toujours celle attendue.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 22 heures 05.

La Secrétaire de séance,
Valérie GUILBAUD

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET